

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**  
**UNITE D'ENSEIGNEMENT**

**CERTIFICAT D'APTITUDES PEDAGOGIQUES :**  
**STAGE D'IMMERSION PROFESSIONNELLE**

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT**

**DOMAINE : SCIENCES PSYCHOLOGIQUES ET DE L'EDUCATION**

<p><b>CODE : 9810 24 U36 D1</b> <b>CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 903</b> <b>DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</b></p>
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 29 octobre 2015,**  
**sur avis conforme du Conseil général**

<p style="text-align: center;"><b>CERTIFICAT D'APTITUDES PEDAGOGIQUES :</b> <b>STAGE D'IMMERSION PROFESSIONNELLE</b> <b>DOMAINE DES SCIENCES PSYCHOLOGIQUES ET DE L'EDUCATION</b></p>
---

## **1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT**

### **1.1. Finalités générales**

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant de l'enseignement et des milieux socioéconomiques.

### **1.2. Finalités particulières**

Dans une ou plusieurs disciplines, l'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant, dans le respect de la déontologie et de l'éthique professionnelle :

- de se familiariser aux spécificités du travail de l'enseignant, en particulier aux activités d'enseignement ;
- de construire son identité professionnelle par l'observation et la participation, en co-intervention avec des professionnels, à des activités d'enseignement qui relèvent de l'exercice de la fonction enseignante dans différents niveaux et types de l'enseignement à l'exception de l'enseignement supérieur ;
- de confronter les réalités du terrain professionnel à sa représentation de la fonction.

## **2. CAPACITES PREALABLES REQUISES**

### **2.1. Titre(s) exigé(s) par la législation de l'enseignement**

Source : Décret du 11/04/2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française (et ses modifications).

La réglementation impose à l'étudiant de détenir :

- ◆ soit un titre qui, selon la législation en vigueur, lui permet d'accéder à une fonction de recrutement dans l'enseignement,
- ◆ soit une attestation d'occupation d'une fonction rémunérée dans l'enseignement.

## 2.2. Capacités préalables requises

**Outre le(s) titre(s) exigé(s) par la législation de l'enseignement, l'apprenant devra se prévaloir des capacités préalables requises :**

*à partir de situations concrètes en relation avec la profession d'enseignant et en respectant les règles de syntaxe et d'orthographe courantes :*

- ◆ s'exprimer oralement et par écrit de manière cohérente et pertinente dans des situations de communication variées ;
- ◆ identifier et restituer l'essentiel des informations contenues dans une communication orale et écrite ;
- ◆ produire un message structuré qui exprime un avis ou une prise de position à leur propos ;
- ◆ transférer une information en utilisant un vocabulaire adapté au contexte et au destinataire du message.

### **Titres pouvant en tenir lieu :**

- ◆ Soit l'attestation de réussite de l'unité d'enseignement 9810 11 U36 D3 "Certificat d'aptitudes pédagogiques : Expression orale et écrite en français orientée vers l'enseignement"
- ◆ Soit le Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur - CESS
- ◆ Soit être titulaire d'un titre de l'enseignement supérieur.

## 3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

3.1. Etudiant : 20 périodes

Code U

Z

3.2. Encadrement du stage :

Dénomination des cours	Classement des cours	Code U	Nombre de périodes par groupes d'étudiants
CAP : Encadrement du stage	CT	I	20
Total des périodes			<b>20</b>

## 4. PROGRAMME

*Dans une ou plusieurs discipline(s),  
pour différents niveaux et types d'enseignement à l'exclusion de l'enseignement supérieur,*

### 4.1. Programme pour l'étudiant

l'étudiant sera capable :

*en observant les règles d'usage de la langue française,  
dans le respect de la déontologie et de l'éthique professionnelle,  
dans les limites de sa mission et des contraintes institutionnelles,*

*par l'observation d'un groupe-classe dans un dispositif didactique,  
par l'observation d'une équipe éducative,  
par la participation à des activités d'enseignement et d'apprentissage,*

- ◆ de dégager les éléments essentiels caractérisant le fonctionnement de l'établissement aux niveaux organisationnel, réglementaire, communicationnel et relationnel ;
- ◆ de relever, dans le projet éducatif et pédagogique du pouvoir organisateur et/ou dans le projet d'établissement, les finalités et les moyens développés ;
- ◆ d'identifier et de relever des éléments significatifs des différentes activités professionnelles liées au travail préparatoire à l'enseignement (préparation, répartition de matière, exercices, supports de cours, évaluation, notations...) ;
- ◆ d'identifier, auprès des apprenants rencontrés, des caractéristiques afférentes à leur âge, leur parcours scolaire, à la filière de formation, et aux relations interpersonnelles au sein du groupe-classe ;
- ◆ d'identifier des éléments influençant la dynamique du groupe-classe ou le climat de classe ;
- ◆ de repérer des principes méthodologiques qui facilitent l'apprentissage et visent à développer les acquis d'apprentissage ;
- ◆ de préparer et de mettre en œuvre au moins une séquence d'enseignement et d'apprentissage s'intégrant dans le programme prévu en co-intervention avec un enseignant titulaire ;
- ◆ de contribuer à la correction d'une évaluation ;
- ◆ d'identifier et de motiver dans les séquences d'enseignement et d'apprentissage observées et présentées :
  - des points forts,
  - des moments critiques ;
- ◆ de se situer par rapport à son orientation professionnelle, au programme de formation en fonction de ses observations et pratiques ;
- ◆ de repérer les découvertes ou changements que les expériences ont apportées à ses représentations de la profession ;
- ◆ de rédiger un rapport de stage sur base des observations et des activités développées.

## 4.2. Programme pour l'enseignant

L'enseignant a pour fonction :

- ◆ d'amener l'étudiant à établir des liens entre les contenus de la formation et ses observations sur le terrain ;
- ◆ d'explicitier et négocier éventuellement les termes du contrat du stage entre les divers intervenants ;
- ◆ de gérer le suivi des activités de stage et les contrats avec les institutions ;
- ◆ de communiquer les consignes de rédaction du rapport et les critères d'évaluation ;
- ◆ d'accompagner la préparation des activités développées tout au long du stage de l'étudiant ;
- ◆ de vérifier le bon déroulement des activités et leur adéquation avec les termes du contrat ;
- ◆ de prendre contact avec le maître de stage afin de collecter les informations utiles à l'évaluation du stagiaire ;
- ◆ d'aider l'étudiant à exploiter ses observations afin d'alimenter et enrichir son projet professionnel ;
- ◆ d'encadrer la pratique de l'étudiant afin d'évaluer ses apprentissages.

## 5. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre **le seuil de réussite**,

*dans une ou plusieurs discipline(s),  
pour un ou (différents) niveau(x) et type(s) d'enseignement à l'exclusion de l'enseignement supérieur,  
dans le respect de la déontologie et de l'éthique professionnelle, au travers d'un rapport écrit, en observant les règles d'usage de la langue française,*

l'étudiant sera capable :

- ◆ de relever et décrire des éléments significatifs :
  - du fonctionnement d'une institution scolaire,
  - du travail préparatoire de l'enseignant,
  - des caractéristiques des apprenants,
  - des méthodologies utilisées pour atteindre les acquis d'apprentissage ;
- ◆ d'identifier des points forts et des moments critiques de séquences didactiques données ou observées et de motiver ses choix ;
- ◆ d'identifier des compétences nécessaires pour exercer le métier ;
- ◆ d'explicitier en quoi ses observations ou pratiques de terrain ont influencé sa représentation du métier d'enseignant.

Pour déterminer **le degré de maîtrise**, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau de cohérence : la capacité à établir une majorité de liens logiques pour former un ensemble organisé,
- ◆ le niveau de précision : la clarté, la concision, la rigueur au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles,
- ◆ le niveau d'intégration : la capacité à s'appropriier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions,
- ◆ le niveau d'autonomie : la capacité de faire preuve d'initiatives démontrant une réflexion personnelle basée sur une exploitation des ressources et des idées en interdépendance avec son environnement.

## **6. CHARGÉ DE COURS**

Le chargé de cours sera un enseignant.